



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 681

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT FLUVESTRE LE LONG DU
CANAL D'AIRE A LA BASSEE, DE MONT-BERNANCHON A ISBERGUES (2 LOTS) - LOT 1
PREPARATION ET VOIRIE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/390 du 23 juillet 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement fluvestre le long du canal d'Aire à La Bassée, de Mont-Bernanchon à Isbergues, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Préparation et voiries : société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant son siège social à Reims (51725), 7 rue Pierre Hadot, en offre variante pour un montant de 590 218,85 € HT et avec prestations supplémentaires (PSE1 : dalles gazon pour stationnement pour un montant de 13 200,16 € HT, PSE2 : application d'un profil type 1 sur surfaces complémentaires pour un montant de 27 757 € HT et PSE3 : plus-value pour revêtement en bicouche pour un montant de 62 023,50 € HT), soit un montant total de 693 199,51 € HT et pour un délai d'exécution maximal de 18 semaines à compter de la date fixée par ordre de service hors période de préparation de 30 jours),

- Lot 2 – Aménagements paysagers, mobiliers : société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, route de Béthune, pour un montant de 299 874,27 € HT et pour un délai d'exécution maximal de 10 semaines à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 30 jours),

Considérant que le lot 1 a été notifié au titulaire le 10 août 2021 et que le lot 2 a été notifié au titulaire le 9 août 2021,

Considérant qu'au cours de l'exécution du lot 1, il s'avère nécessaire de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

- le traitement de la structure du tronçon de Saint-Venant en remplacement de la structure en matériaux d'apport et la création d'un accotement stabilisé en grave pour passage d'engins agricoles sur ce tronçon, en raison de la nécessité de modifier et d'adapter le tronçon suite à de nouvelles hypothèses non connues en conception,
- la création d'accès en terre pierres pour les haltes de Robecq, afin de faciliter la descente des canoës avec un véhicule motorisé et de Guarbecque afin de laisser un accès au propriétaire du terrain situé à l'arrière (dans le cadre des négociations lors de l'achat du foncier)
- la modification du chemin rive gauche à Mont-Bernanchon du fait de l'absence de matériaux avec mise en œuvre d'un revêtement en sable stabilisé, étant donné que la solution prévue initialement est non réalisable suite aux sondages réalisés et à la faible largeur du tronçon,
- la modification du revêtement de la voie d'accès véhicules de la halte d'Isbergues avec mise en œuvre d'un enrobé en remplacement du sable stabilisé, à la demande du maître d'ouvrage, afin de l'adapter au futur usage et de limiter les interventions ultérieures en terme d'entretien,

Considérant que le montant total de ces prestations supplémentaires s'élève à 30 487,35 € HT, portant le montant initial du marché de 693 199,51 € HT à 723 686,86 € HT, soit une augmentation de + 4,40 %,

Considérant qu'il convient, à la vue des différentes prestations supplémentaires, de prolonger le délai contractuel des travaux de 2 semaines,

Considérant qu'il s'avère ainsi nécessaire, en application de l'article R 2194-8 du Code de la commande publique, de prendre un avenant n° 1 afin d'acter ces travaux supplémentaires, leur coût et de prolonger, en conséquence, le délai d'exécution des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot 1 – Préparations et voiries, avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant son siège social à Reims (51725), 7 rue Pierre Hadot, afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des prestations supplémentaires et de fixer le nouveau montant du marché comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 30 487,35 € HT

Soit une augmentation du montant initial du marché de 4,40 %, portant celui-ci de 693 199,51 € HT à 723 686,86 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **.2.5. OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 OCT. 2022**

Et de la publication le : **25 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

THELLIER David